



DECLARATION DU SNU au CSE du 7 avril 2020

Depuis la mise en place du confinement Pôle Emploi s'est organisé pour une continuité des services essentiels aux demandeurs d'emploi et aux entreprises.

Par leur forte mobilisation, les agents de pôle emploi ont encore démontré leur engagement pour le Service Public.

Le SNU PE FSU PDL fait une alerte sur les conditions de travail en télétravail, qui deviennent difficile sur la durée et s'éloignent de l'objectif recherché dans le cadre de la Qualité de Vie au Travail. En effet :

- les ordinateurs portables ont de petits écrans. Ils ne sont pas faits pour travailler toute la journée et plusieurs jours à suivre → Fatigue des yeux
- les agents n'ont pas la possibilité d'être bien installés : table de cuisine, bureau dans le salon, salle à manger, une table dans la chambre → Douleurs épaules, dos, nuque
- les agents travaillent à côté de leur conjoint ou de leurs enfants qui peuvent être aussi sur un ordinateur → Difficile de se concentrer et fatigue

Ce ne sont que quelques constats de ce que vivent les agents en télétravail depuis 3 semaines maintenant. Des agents n'ont pas d'autre choix que de travailler dans ces conditions. Même pour les agents qui étaient en télétravail, les conditions sont différentes actuellement et plus difficiles. La situation est dite exceptionnelle et difficile, les conditions de travail le deviennent aussi.

La pénibilité au télétravail nécessite de prévoir et de planifier par roulement des jours d'absence exceptionnelle pour les agents en télétravail pour que chacun-e puisse souffler.

Cette autorisation ne doit pas pour autant entraîner davantage de risques à des collègues « mobilisables » en les faisant venir sur site.

La Direction Régionale de Pôle Emploi se doit de pouvoir protéger tous ses salarié-es et agent-es pendant toute la durée de la crise sanitaire et du confinement imposé.

Pour le SNU PE FSU PDL il est plus que nécessaire de prévoir ces jours d'absence exceptionnelle pour tous les agents : qu'ils travaillent sur site ou de chez eux, dans les agences ou en fonction support.

Réponse de la Direction Pays de la Loire : « Pas d'absence exceptionnelle, si les agent-es en télétravail sont fatigué-es, il ne leur sera pas refusé la pose de congés. »

Ensemble, plus forts



Le syndicat qui a du mordant !



Le SNU